



MARVILLE-MOUTIERS-BRULE
Canton de DREUX 2 - Arrondissement de DREUX
<http://www.marvillemoutiersbrule.fr/>

OBJET : Compte-rendu des sujets abordés lors du Conseil Municipal

Jeudi 4 juin 2020 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame le Maire Véronique BASTON.

Présents : Évelyne CHIAPPERIN, Yves DEMORA, Yves ÉCOLAN ; Adjoints au Maire et Thierry BELLOIS, Éric BROCHARD, Claudia COURTOIS, Xavier DUPORT, Philippe GEHAN, Véronique GEHAN, Jacques ISAMBERT, Frédéric LAMON, Ludovic MALLET, Alice VAILLANT, Dominique VIOLETTE ; Conseillers municipaux.

Claudia COURTOIS, secrétaire de séance.

Ouverture de la séance sous la présidence de Véronique Baston, Maire, à 20H45.

Introduction

- Le compte-rendu du conseil municipal du 28/05/2020 est soumis à la signature auprès de tous les membres du Conseil municipal ainsi que l'ensemble des délibérations prises à cette date. Approuvé à l'unanimité.
- Lecture d'un message manuscrit de Raymond et Jacqueline Del Rio, marvillois, qui ont remercié le Maire et les membres du Conseil pour la distribution des masques aux habitants de la commune.

1/ Délégations accordées au Maire

POURQUOI : Les délégations validées permettent un niveau d'autonomie dans les décisions et actions sans nécessité de réunir le Conseil. Il s'agit des questions urgentes ou sollicitant de faibles ressources financières.

COMMENT : La liste des attributions des articles L2122-22 et L2122-23 est soumise à l'assemblée qui les valide en partie.

- Arrêter et modifier les propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions).
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile

2/ Indemnités du Maire et des Adjointes

POURQUOI : Ces indemnités de fonction des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Ce principe a été aménagé pour les communes qui sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire. Plus d'informations sur ce lien :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/regime-indemnitaires-des-elus>

COMMENT :

Mme le Maire annonce les nouveaux textes en vigueur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération. Les taux sont fixés en fonction des strates démographiques. La commune se situe dans la strate de 500 à 999 habitants avec un taux de 40,3 % de l'indice brut terminal (1027).

Mme le Maire propose un taux de 35 % pour ses indemnités. Après discussion, l'ensemble des conseillers ne valide pas ce taux inférieur considérant que la population de la commune (989 habitants) est très proche de la strate supérieure (de 999 à 3499 habitants) et dont le taux est de 51,60 %.

S'agissant des indemnités des Adjointes, le montant attribué est déterminé de la même manière que celui du maire. Le taux maximal est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal (1027).

Les indemnités des adjointes sont, quant à elles, votées par le Conseil municipal. Mme le Maire propose le taux maximal pour les trois adjointes. L'assemblée, à l'unanimité, valide ce taux.

3/ Représentants des Commissions communales

POURQUOI : Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. Les affaires de la commune se caractérisent par le but d'intérêt public communal. Plus d'informations sur ce lien : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/conseil-municipal-attributions-delegations-donnees-au-maire-droits-lopposition-et-fonctionnement>

COMMENT : Il s'agit d'identifier les candidats par thème, selon l'engagement volontaire de chacun des membres du Conseil. Le Maire et les Adjointes sont automatiquement intégrés dans toutes les Commissions.

Commission FINANCES

Conseillers volontaires : Thierry Bellois, Éric Brochard, Xavier Duport, Jacques Isambert, Dominique Violette. Prochaine date prévue le 16 juin à 8h30.

Commission TRAVAUX

Conseillers volontaires : Éric Brochard, Thierry Bellois, Xavier Duport, Philippe Géhan, Jacques Isambert, Frédéric Lamon, Ludovic Mallet, Dominique Violette.

Commission AFFAIRES SCOLAIRES

Conseillers volontaires : Véronique Géhan, Frédéric Lamon, Ludovic Mallet, Alice Vaillant. Prochaine date prévue le 18 juin à 20h30.

Commission FÊTES & CÉRÉMONIES

Tout le Conseil municipal

Commission COMMUNICATION

Conseillers volontaires : Claudia Courtois, Philippe Géhan, Véronique Géhan, Frédéric Lamon, Alice Vaillant.

Commission APPELS D'OFFRES

Participation réglementée :

- 3 titulaires : Thierry Bellois, Éric Brochard, Yves Demora.
- 3 suppléants : Évelyne Chiapperin, Yves Écolan, Dominique Violette.

Commission URBANISME

Thierry Bellois, Éric Brochard, Philippe Géhan, Véronique Géhan, Frédéric Lamon, Ludovic Mallet, Alice Vaillant, Dominique Violette.

4/ Délégués titulaire et suppléant Territoire d'énergie

POURQUOI : Territoire d'Énergie est le partenaire des collectivités d'Eure-et-Loir. C'est un syndicat qui soutient les communes en matière de :

- Service public de l'électricité
- Service public du gaz
- Achat groupé d'électricité et de gaz
- Production d'énergies renouvelables
- Eclairage public
- Planification énergétique et rénovation des bâtiments publics
- Cartographie-SIG

- Mobilité électrique

COMMENT : Rayonne par une très grande envergure. Représente 160 communes.

Représentants : 1 titulaire : Yves Écolan et 1 suppléant : Yves Demora.

Ce dernier est notamment en charge du suivi de l'éclairage public sur la commune en tant qu'adjoint aux travaux.

L'assemblée approuve cette proposition.

5/ Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (distribution gaz)

Mme le Maire explique à l'assemblée que la commune perçoit chaque année une redevance par chaque concessionnaire : Gaz et Electricité pour le passage des réseaux sur le territoire de la commune. Cette redevance est calculée sur la longueur des réseaux installés.

Le décret n° 2015-334 du 15 mars 2015 prévoit également de fixer une redevance due aux communes pour **l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.**

Cette redevance s'ajoute à la redevance annuelle.

L'assemblée approuve cette proposition.

6/ Prestations pendant le confinement lié au Covid-19 : ASC de Mézières en Drouais

Prise en charge des frais de garde des enfants du personnel soignant

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 et, en l'occurrence durant la période de confinement, la Préfecture d'Eure-et-Loir a organisé en partenariat avec l'Education nationale des Centres d'Accueil Mutualisé (CAM) établis par circonscription afin de prendre en charge les enfants (de 3 à 16 ans) du personnel soignant.

Des enseignants volontaires ont gardé les enfants sur le temps scolaire et les salariés de l'ASC Mézières sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Concernant la commune de Marville-Moutiers-Brûlé, le CAM dont elle dépendait était l'ASC Mézières, association avec laquelle la commune est déjà conventionnée pour la partie extra-scolaire.

Lors de ce confinement, deux enfants de personnels soignants domiciliés à Marville ont été pris en charge par cette association sur les plages horaires périscolaires et extrascolaires ainsi que sur le temps scolaire.

La prestation exercée sur le temps scolaire est bien entendu gratuite, en revanche les autres temps périscolaires et extrascolaires sont facturés.

Mme le Maire propose à l'ensemble des conseillers que ces dépenses soient affectées au budget de la commune. Elle précise le montant global concernant la garde de ces deux enfants sur toute la période de confinement, soit 478.01 €.

L'assemblée approuve cette proposition.

7/ Prime exceptionnelle COVID-19

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un décret du 14 mai 2020 est paru pour permettre aux administrations de verser une prime exceptionnelle aux agents mobilisés durant la crise sanitaire.

Ce décret concerne les agents de la fonction territoriale (titulaires ou contractuels) soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Cette prime n'est pas obligatoire et le montant maximal est de 1000 €. Il appartient à l'employeur public de moduler les montants des primes en fonction du degré de mobilisation et de la durée de mobilisation des différents agents.

La prime est exceptionnellement versée au titre de l'année 2020 et n'est pas reconductible. Les modalités d'attribution de la prime sont décidées par le conseil municipal. Les bénéficiaires et le montant des primes sont décidés par l'autorité territoriale.

Mme le Maire expose que pendant la période de confinement, certains agents ont travaillé à sa demande notamment les services administratif, entretien et technique.

Un PCA (Plan de Continuité d'Activité) a été établi relevant la situation de chaque agent : ASA (Autorisation Spéciale d'Absence), Absence pour maladie, Congés et Travail en présentiel puisque le télétravail était impossible à mettre en place.

Aussi, Mme le Maire propose de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont accepté de poursuivre leur activité professionnelle durant la période de confinement. Elle propose que ces primes soient définies au prorata du temps travaillé.

Après quelques débats, un vote à main levée est effectué faisant ressortir :

- POUR : 1
- CONTRE : 11
- ABSTENTION : 4

8/ Créations de deux postes d'Adjoints techniques

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'adjoint technique principal est à la retraite depuis le 1^{er} juin 2020. Son poste sera fermé dans les prochains mois.

L'Adjoint technique, préposé à son remplacement est en CDD depuis le 20/05/2019 ; son contrat est à son terme et il convient de le stagiairiser avant titularisation. **Il est donc proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de stagiaire, grade Adjoint technique.**

Dans un second temps, il s'agira de recruter un deuxième adjoint technique en CDD afin de pourvoir au poste resté vacant. **Mme le Maire propose de délibérer sur la création de ce poste pour une durée hebdomadaire de 35 h pendant trois mois.**

Ce contrat sera renouvelé si la personne est compétente à ce poste, pour une durée de 9 mois, soit un an au total.

Deux candidatures ont déjà été reçues depuis l'annonce diffusée par Pôle Emploi. Les entretiens auront lieu en présence du Maire, de l'Adjoint aux travaux et l'employé technique.

L'assemblée approuve ces deux créations de poste d'Adjoint technique.

9/ Renouvellement du Contrat SEGILOG/BERGER LEVRAULT

INFORMATIQUE : Contrat Segilog/BL, logiciel de gestion administrative de la mairie (maintenance et formation). Ce contrat arrive à son échéance de 3 ans et nécessite son renouvellement. L'assemblée approuve cette proposition.

10/ Eclairage public

- Maintien de la délibération du 13 décembre 2018 : diminution de l'éclairage.
- Extinction de minuit à 5h30 du matin (sauf dans la nuit du samedi au dimanche) du 16 août au 31 mai. Extinction totale du 1^{er} juin au 15 août.
- Reformulation de l'arrêté qui stipule un éclairage dans la nuit du samedi au dimanche durant la période du 1^{er} juin au 15 août mais qui, techniquement, n'est pas possible.

Pas de délibération à prendre mais modification de l'arrêté.

Questions diverses et communications :

MASQUES :

Pour accompagner la période de déconfinement, la distribution des masques adultes et enfants se fait à la salle polyvalente les 5 et 6 juin.

- Vendredi 5 juin après-midi : 14h30-18h30. Conseillers volontaires : Xavier Duport, Véronique Géhan, Alice Vaillant.
- Samedi 6 juin matin : 8h30-12h30. Conseillers volontaires : Évelyne Chiapperin, Claudia Courtois, Philippe Gehan, Ludovic Mallet.
- **TRANSPORT SCOLAIRE** : Inscription uniquement en ligne à effectuer avant le 19 juillet pour obtenir la carte scolaire.

CIMETIÈRE COMMUNAL : plainte pour 2 vols de fleurs sur les tombes en pleine journée.

NUISANCES SONNORES : les chiens qui aboient sans cesse, rue de Blainville à Marville et allée Ste Anne à Blainville.

DEPOTS SAUVAGES : autour des containers de Blainville et sur un chemin communal de Marville. Forte attente pour la réouverture de la déchetterie : la société Sitreva n'a pas transmis d'information.

STATIONNEMENT SAUVAGE : 2 poids lourds à Imbermais ont stationné et récidivent rue St Jacques et impasse de la Chapelle.